

& constituées en capitaux de Famille, transférables jusqu'à la deuxième génération masculine de chaque dernier Tireur de rentes viagères, respectivement sur son fils ou petit-fils, suivant l'Edit sus-mentionné.

Il est marqué dans le dispositif de cet Edit :
 « Que comme entre-autres moyens proposés
 » pour tâcher de rétablir dans les Etats Electo-
 » raux de Sa Majesté la circulation des espèces
 » si nécessaires au bien public, & que la cala-
 » mité des tems a interrompue, il lui a été présenté
 » un projet de négociation avantageuse en rentes
 » viagères & de famille ; Elle a approuvé, ensuite
 » de l'examen qu'en a fait, une Commission éta-
 » blie spécialement à ce sujet, & qu'elle s'est
 » déterminée en conséquence à donner au pub-
 » lic une information de l'ordre & de la na-
 » ture de cette négociation, ainsi que de l'avan-
 » tage qui en proviendra pour les intéressés.

*Franchises
des Ministres
étrangers.*

Les franchises & immunités des Ministres étrangers ont fait prendre au Roi la résolution suivante, dont Sa Maj. leur a fait donner communication.

» Très-humble rapport ayant été fait au Roi
 » des différens changemens que l'on a trouvé
 » à propos de faire dans les diverses Cours,
 » sur le règlement des franchises & immunités
 » dont les Ministres étrangers, résidens ausdites
 » Cours, y jouiront désormais par rapport aux
 » doüanes, impôts, accises & autres droits à
 » payer de toutes sortes de marchandises & de
 » denrées ; Sa Majesté a donné ordre d'avertir,
 » comme on fait par la présente, les Ministres
 » étrangers qui résident à la Cour, qu'elle fera
 » observer dans les Etats & Pays, particulière-
 » ment